

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/06/2023

VOI.23.00.A01304

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES WEISS, RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE
MONTRAPON, AVENUE LEO LAGRANGE, BOULEVARD WINSTON
CHURCHILL, RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RAMPE DE
MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN et PONT DE LA
GIBELLOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de réaménagement de voirie RUE WEISS (deuxième phase) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2023 au 28/07/2023 RUE CHARLES WEISS, RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE MONTRAPON et AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES WEISS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de livraisons des commerces de la RUE WEISS.
- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;

Article 2 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE CHARLES WEISS au droit de la RUE DEMANGEL.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de livraisons sortant de la RUE WEISS et de la RUE DEMANGEL qui seront ponctuellement autorisés à circuler en fonction de l'avancement du chantier

Article 3 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES WEISS dans sa partie comprise entre la RUE DEMANGEL et l'AVENUE LEO LAGRANGE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROBERT DEMANGEL de part et d'autre de la chaussée entre l'AVENUE DE MONTRAPON et l'accès au N°10 puis du côté des numéros pairs entre le N°10 et jusqu'à la RUE WEISS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT DEMANGEL :

- un double sens est instauré entre l'AVENUE DE MONTRAPON et le N°5 ;
- la circulation est interdite entre le N°5 et la RUE WEISS dans ce sens ;
- un sens unique est instauré entre la RUE WEISS et le N°5 dans ce sens ;

Les véhicules de livraison de type PL desservant la RUE ROBERT DEMANGEL seront ponctuellement autorisés par l'entreprise à se diriger vers la RUE WEISS en fonction des conditions du chantier.

Article 6 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les véhicules circulant, AVENUE DE MONTRAPON dans les deux sens de circulation, ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DEMANGEL.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux riverains, secours, police, accès commerces ainsi qu'aux livraisons.

Article 7 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les véhicules circulant, RUE ROBERT DEMANGEL dans le sens RUE WEISS vers l'AVENUE DE MONTRAPON devront marquer le STOP au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON.

Article 8 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les véhicules circulant, RUE CHARLES WEISS ont l'obligation de se diriger vers la RUE ROBERT DEMANGEL.

Un aménagement de voirie temporaire sera réalisé afin de faciliter la giration des véhicules circulant RUE WEISS vers la RUE DEMANGEL.

Article 9 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LEO LAGRANGE sur le carrefour à sens giratoire au droit de la RUE WEISS :

- de légers empiètements pourront être instaurés ;
- la bande cyclable sera neutralisée ;

Article 10 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON depuis la PLACE DE MONTRAPON, RUE FONTAINE ECU et la RAMPE DE MONTRAPON en direction de l'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'EPITAPHE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- AVENUE LEO LAGRANGE

Article 11 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON depuis le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et se dirigeant AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

20 JUIN 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

THE
STATE
OF
NEW YORK
IN SENATE
JANUARY 18, 1907.
REPORT
OF THE
COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE
IN ANSWER TO A RESOLUTION PASSED BY THE SENATE
MAY 11, 1906.
ALBANY: J. B. LIPPINCOTT COMPANY, PRINTERS.
1907.

ALBANY: J. B. LIPPINCOTT COMPANY, PRINTERS.
1907.